



Infirmier(ère) en anesthésie-réanimation (IADE)

Réaliser des soins infirmiers d'anesthésie et/ou de réanimation concourant au diagnostic, au traitement et à la recherche.

Accompagner le patient, dans les domaines de l'intervention chirurgicale, du traitement de la douleur, de l'urgence ou de la réanimation.

Mettre en œuvre des mesures qui garantissent la sécurité des patients en anesthésie-réanimation dans la période péri-interventionnelle.

SOINS

SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

05C30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle et suivi de la qualité et de la sécurité des activités, dans son domaine
- Etudes, travaux de recherche et formation continue en anesthésie-réanimation, douleur et urgences
- Information, communication et accompagnement du patient tout au long de sa prise en charge
- Mise en œuvre et contrôle de la traçabilité en anesthésie-réanimation
- Mise en œuvre et contrôle des mesures de prévention des risques et des opérations de vigilance en anesthésie-réanimation
- Mise en œuvre et suivi de l'anesthésie et de l'analgésie en fonction du patient, de l'intervention et de la technique anesthésique
- Préparation et organisation du site et du matériel d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie
- Rédaction et mise à jour du dossier patient
- Veille professionnelle

SAVOIR-FAIRE

- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Analyser la qualité et la sécurité en anesthésie-réanimation
- Analyser la situation, anticiper les risques associés en fonction du type d'anesthésie, des caractéristiques du patient et de l'intervention et ajuster la prise en charge anesthésique
- Analyser le comportement du patient, l'accompagner et fournir une information adaptée à la situation d'anesthésie

- Anticiper et mettre en place une organisation du site d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie
- Coordonner ses actions avec les intervenants dans le cadre de l'anesthésie-réanimation, de l'urgence intra et extrahospitalière et de la prise en charge de la douleur
- Évaluer et traiter la douleur des patients
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation
- Mettre en œuvre et adapter la procédure d'anesthésie en fonction du patient et du déroulement de l'intervention
- Réaliser l'induction anesthésique en collaboration avec le médecin anesthésiste
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie (12028)
- Anesthésie et réanimation (43094)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Médicales générales et/ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Organisation des systèmes d'urgence (43046)
- Organisation du travail (42887)
- Pharmacologie (11541)
- Risques et vigilances (42815)
- Soins (43412)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1503 Soins infirmiers spécialisés en anesthésie](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 23 juillet 2012 \(avec annexes BO SANTE 2012-07\)](#)
 - [Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[Fiche RNCP18367](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

En cours d'emploi, formation professionnelle tout au long de la vie

ADMISSIBILITÉ

Epreuves organisées par chaque école agréée

Conditions

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier(ère)
- Compter 2 ans d'exercice professionnel dans la profession d'infirmier(ère)

Epreuve écrite et anonyme

permettant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du DE d'infirmier ainsi que ses capacités rédactionnelles (durée 2h)
Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne.

MODALITÉS D'ADMISSION

Epreuve orale

consistant en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats et permettant d'apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés selon le nombre de places ouvert, ayant obtenu un total des notes égal ou supérieur à la moyenne.

JURY

Jury de l'épreuve d'admission

- le directeur de l'école, président
- le directeur scientifique de l'école
- le responsable pédagogique
- un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes formateurs permanents à l'école
- un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes ou un ou plusieurs infirmiers anesthésistes participant à l'apprentissage clinique
- un ou plusieurs médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation participant à l'enseignement, désignés par le directeur scientifique

Jury du diplôme

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président ;
 - Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en ARS
 - Le directeur d'école d'infirmiers anesthésistes
 - Le responsable pédagogique
 - Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes
 - Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage
 - Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants
 - Un enseignant-chercheur participant à la formation.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE

PROGRAMME

La formation est dispensée dans des écoles d'infirmier anesthésiste

DURÉE

24 mois organisées en 4 semestres universitaires, à temps plein

Enseignement théorique : 910 h

Stages : 2030 h

Travail personnel : 350 h

Les études comportent :

- **des enseignements théoriques** fondamentaux et cliniques, et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement en lien avec les compétences à acquérir et couvrant 7 domaines :

1. Sciences humaines, sociales et droit
2. Sciences physiques, biologiques et médicales
3. Fondamentaux de l'anesthésie, réanimation et urgence
4. Exercice du métier d'IADE dans les domaines spécifiques
5. Études et recherche en santé
6. Intégration des savoirs de l'IADE
7. Mémoire professionnel.

Le référentiel de formation est constitué de 30 unités d'enseignement (hors stages) (cf annexe III de l'arrêté du 23 juillet 2012)

- **Un enseignement clinique** sous forme de stages d'une durée de 58 semaines :

- Semestre 1 : 14 semaines
- Semestre 2 : 14 semaines
- Semestre 3 : 14 semaines
- Semestre 4 : 16 semaines

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

- Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme
- les étudiants ayant validé la 3^e année du deuxième cycle des études médicales
- les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master

sont dispensés des épreuves d'admission (dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école) et sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission.

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique.

OBTENTION DU DIPLÔME

La réussite au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste est conditionnée par l'obtention des 120 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel (Cf annexe II de l'arrêté du 23 juillet 2012) :

- 60 ECTS pour les unités d'enseignement
- 60 ECTS pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

STATUT ET ACCÈS

Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmier anesthésiste, Infirmière puéricultrice
 - Infirmier en soins généraux et spécialisés 4ème grade (7 échelons) = Infirmier anesthésiste
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres (pour le 1er grade)

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice de la profession ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.
 - Etre inscrit sur la liste départementale professionnelle d'enregistrement du diplôme permettant l'exercice de la profession.
 - Etre inscrit à l'Ordre national des infirmiers.
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier dans le cadre du LMD.

Conditions

- Réussite à l'entrée en IFSI
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Détachement ou intégration directe

Intégration dans le corps de détachement sur demande (ou de droit après 5 ans) et après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent.
 - Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade.
-

Ressortissants européens

Conditions

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au 4^e grade du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

Au choix par inscription au tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire

par appréciation de la valeur professionnelle des agents.

Conditions

- Etre parvenu au 5ème échelon du grade d'infirmier(e) de bloc opératoire de classe normale.
- Compter au moins 10 ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs des corps suivants : infirmier(ère), infirmier(ère) anesthésiste, infirmier(ère) de bloc opératoire, puéricultrice.

Au grade de cadre de santé

Concours interne ou externe sur titres

Conditions

- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé.
 - Etre titulaire du diplôme de cadre de santé (ou de certificats équivalents).
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Profession de santé réglementée

Prérequis réglementaire

- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste
- Formation de 2 ans dans une école spécialisée

L'infirmier anesthésiste est un infirmier spécialisé qui exerce en application du rôle propre qui lui est dévolu, sous le contrôle du médecin anesthésiste réanimateur. Il est soumis au respect des règles professionnelles, notamment du secret professionnel.

L'activité est définie dans le cadre d'actes professionnels concernant les techniques d'anesthésie et de réanimation peropératoire, et de prise en charge de douleur post-opératoire.

[Actes professionnels : Code de la santé publique, articles R. 4311-12](#)

Spécificités

- Transports sanitaires
- Formateur(trice) "Attestation de Formation aux Gestes de Soins d'Urgence (AFGSU)"

Relations professionnelles

- Médecin anesthésiste pour le travail en collaboration

- Équipe chirurgicale (chirurgiens, IBODE) et radiologique pour le travail en complémentarité
- Autres professionnels paramédicaux pour la collaboration et la continuité des soins
- Techniciens bio-médicaux pour l'entretien et le renouvellement du matériel médical
- Pharmacien pour la connaissance des produits pharmaceutiques et pour l'utilisation des dispositifs médicaux stériles
- Hygiéniste pour l'adaptation des procédures d'hygiène dans le domaine d'activité

Structures

- Etablissement de soins (bloc opératoire, service de réanimation, service d'urgence - SMUR)

Conditions

- Horaires décalés, travail de nuit, en fin de semaine et les jours fériés
 - Possibilités d'astreintes ou de gardes
 - Environnement à risques (toxicité des produits, agents infectieux...) nécessitant le port d'équipements de protection
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Infirmier(ère) anesthésiste
- Infirmier(ère) anesthésiste diplômé d'Etat

LIENS PROFESSIONNELS

- [Syndicat National des Infirmier\(e\)s Anesthésistes](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
 - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
 - [Hygiéniste](#)
 - [Coordinateur\(trice\) de prélèvement ou de transplantation d'organe](#)
-

